

**Mémorial**  **Memorial**  
du des  
**Grand-Duché de Luxembourg.** **Großherzogtums Luxemburg**

Samedi, le 25 octobre 1924.

N<sup>o</sup> 52.

Samstag, den 25. Oktober 1924.

Arrêté du 24 octobre 1924, concernant la police sanitaire du bétail.

*Le Directeur général des travaux publics,  
de l'agriculture et de l'industrie.*

Considérant que la fièvre aphteuse sévit dans le canton de Wiltz et qu'il y a urgence de prendre les mesures nécessaires pour en enrayer la propagation;

Vu la loi du 29 juillet 1912, sur la police sanitaire du bétail;

Vu l'art. 94, n<sup>o</sup> 10 de l'arrêté g.-d. du 26 juin 1913 et l'art. 77a de l'arrêté du 14 juillet de la même année, concernant l'exécution de cette loi;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est défendu d'exposer en vente et de vendre des ruminants à la foire au bétail à tenir à Wiltz, mardi, le 28 octobre courant.

**Art. 2.** Les infractions à la disposition qui précède seront punies des peines prévues par l'arrêté g.-d. du 26 juin 1913, pris en exécution de la loi du 29 juillet 1912.

**Art. 3.** Le présent arrêté sera obligatoire le jour de sa publication au *Mémorial*.

Luxembourg, le 24 octobre 1924.

*Le Directeur général des travaux publics,  
de l'agriculture et de l'industrie.*

G. SOISSON.

Beschluß vom 24. Oktober 1924, die Viehseuchenpolizei betreffend.

Der Generaldirektor der öffentlichen Arbeiten, des Ackerbaus und der Industrie;

In Anbetracht, daß die Maul- und Klauenseuche im Canton Wiltz herrscht und es dringend geboten ist, die nötigen Maßregeln zu treffen, um deren Verschleppung zu verhindern;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 29. Juli 1912, die Viehseuchenpolizei betreffend;

Nach Einsicht des Art. 94, Nr. 10 des Großh. Beschlusses vom 26. Juni 1913, und des Art. 77a des Beschlusses vom 14. Juli desselben Jahres, über die Ausführung dieses Gesetzes;

Beschließt:

**Art. 1.** Es ist verboten, auf dem am Dienstag, den 28. Oktober et., zu Wiltz abzuhaltenen Viehmarkt Wiederläufer zum Verkaufe auszustellen und zu verkaufen.

**Art. 2.** Zuwiderhandlungen gegen die vorhergehende Bestimmung werden mit den durch Großh. Beschluß vom 26. Juni 1913, in Ausführung des Gesetzes vom 29. Juli 1912, vorgesehenen Strafen, bestraft.

**Art. 3.** Dieser Beschluß tritt am Tage seiner Veröffentlichung im „*Mémorial*“ in Kraft.

Luxemburg, den 24. Oktober 1924.

Der Generaldirektor der öffentlichen Arbeiten, des Ackerbaus und der Industrie,

W. S o i s s o n.

**Arrêté du 11 octobre 1924, portant revision de l'indemnité du jury pour les examens des brevets d'instituteur.**

*Le Directeur général de la Justice, de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*

Vu l'art. 30 de la loi du 10 août 1912, sur l'organisation de l'enseignement primaire;  
Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 1920, portant revision de l'indemnité du jury pour les examens des brevets d'instituteur;  
Après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrête:

**Art. 1er.** L'arrêté du 9 janvier 1920, susvisé, est modifié en ce sens que, lorsque les examens pour deux espèces de brevet ont lieu simultanément, il est alloué de ce chef à chaque membre du jury une indemnité globale de 350 frs.

**Art. 2.** Le présent arrêté est applicable au jury nommé pour la session d'été 1924; il sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 11 octobre 1924.

*Le Directeur général de la Justice, de l'Intérieur et de l'Instruction publique,*  
Jos. BECH.

**Avis. — Consuls.** — Par arrêté grand-ducal du 15 juillet 1924, M. *Erich Cäpper*, Consul du Grand-Duché de Luxembourg à Aix-la-Chapelle, a été nommé Consul général avec maintien de son district consulaire comprenant les régences d'Aix-la-Chapelle et de Dussekorf. — 17 octobre 1924.

**Avis. — Postes.** — A partir du 3 novembre prochain, l'Administration des Postes et des Télégraphes mettra en circulation de nouvelles cartes postales de 45 centimes et de 45 + 45 centimes (réponse payée). — 17 octobre 1924.

**Avis. — Notariat.** — Conformément à l'art. 70 de l'ordonnance royale grand-ducale du 3 octobre 1841, sur le notariat, Me *François Wurth*, notaire de résidence à Dudelange, a désigné Me *Joseph Knaff*, notaire à Wormeldange, comme dépositaire définitif des minutes de son ancienne étude à Wormeldange. — 20 octobre 1924.

**Avis. — Association syndicale.** — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 23 octobre au 6 novembre 1924 dans la commune de Waldbredimus une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation „*Am Winger*“, „*Schlack*“ etc. à Trintange.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Waldbredimus à partir du 23 octobre prochain.

Monsieur Jean Beissel, membre de la commission d'agriculture à Welfrange, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 6 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole de Trintange. — 9 octobre 1924.

**Circulaire concernant l'alimentation du fonds de dépenses communales pour 1924.**

Les administrations communales sont invitées à verser, avant le 20 novembre prochain, entre les mains du receveur des contributions les sommes indiquées au relevé ci-après pour l'alimentation du fonds de dépenses communales pour l'exercice 1924.

Les quittances de versement seront adressées au contrôleur des contributions, pour être remises au commissaire de district, qui me les fera parvenir avec un relevé en double.

La quittance de la ville de Luxembourg me parviendra directement.

Luxembourg, le 16 octobre 1924.

*Le Directeur général de la justice,  
de l'intérieur et de l'instruction publique,  
Jos. BECH.*

**Mundschreiben, betreffend die Speisung des Gemeindeausgabefonds für 1924.**

Die Gemeindeverwaltungen werden ersucht, vor dem 20. November künftighin beim Steuer-einnehmer die in nachstehendem Verzeichnis vermerkten Summen zur Speisung des Gemeindeausgabefonds fürs Jahr 1924 einzuzahlen.

Die Quittungen über diese Einzahlungen werden dem Steuerkontrolleur zugesandt, und von diesem an den Distriktskommissar weiter gegeben; letzterer übermittelt mir die Quittungen mit einer Tabelle in zwei Exemplaren.

Die Quittung der Stadt Luxemburg geht mir direkt zu.

Luxemburg; den 16. Oktober 1924.

Der Generaldirektor der Justiz,  
des Innern und des öffentlichen Unterrichts,  
Jof. B e c h.

Noms des communes	Sommes à payer fr.	Noms des communes	Sommes à payer fr.	Noms des communes	Sommes à payer fr.
Ville de Luxembourg	250.000	Dudelange . . . . .	24.000	Sandweiler . . . . .	5.500
<i>Canton de Capellen.</i>		Esch-s.-Alz. . . . .	55.000	Schuttrange . . . . .	2.000
Bascharage . . . . .	6.000	Frisange . . . . .	28.000	Steinsel . . . . .	16.500
Clemency . . . . .	3.800	Kayl . . . . .	35.000	Strassen . . . . .	25.000
Dippach . . . . .	7.000	Leudlange . . . . .	7.000	Walferdange . . . . .	5.000
Garnich . . . . .	6.000	Mondercange . . . . .	4.500	Weiler-la-Tour . . . . .	4.000
Hobscheid . . . . .	12.500	Petange . . . . .	30.000	<i>Canton de Mersch.</i>	
Kehlen . . . . .	18.000	Reckange . . . . .	7.000	Berg . . . . .	3.000
Koerich . . . . .	8.500	Roeser . . . . .	5.500	Bissen . . . . .	3.500
Kopstal . . . . .	5.000	Rumelange . . . . .	65.000	Boevange . . . . .	3.000
Mamer . . . . .	5.500	Sanem . . . . .	18.000	Fischbach . . . . .	15.000
Septfontaines . . . . .	4.000	Schifflange . . . . .	5.500	Heffingen . . . . .	3.500
Steinfort . . . . .	6.500	<i>Canton de Luxembourg</i>		Larochette . . . . .	8.500
<i>Canton d'Esch-s.-Alz.</i>		Bertrange . . . . .	4.000	Lintgen . . . . .	6.000
Bettembourg . . . . .	6.000	Contern . . . . .	3.000	Lorentzweiler . . . . .	30.000
Differdange . . . . .	95.000	Hesperange . . . . .	12.000	Mersch . . . . .	7.500
		Niederanven . . . . .	10.000	Nommern . . . . .	3.000
				Tuntingen . . . . .	5.000

<i>Canton de Clervaux.</i>		Bettborn .....	2.000	<i>Canton d'Echternach.</i>	
Asselborn .....	2.000	Bigonville .....	7.000	Beaufort .....	16.000
Boevange .....	6.000	Ell .....	5.000	Bech .....	12.000
Clervaux .....	3.000	Folschette .....	7.500	Berdorf .....	3.500
Consthum .....	7.500	Grosbous .....	4.000	Consdorf .....	3.000
Hachiville .....	2.500	Perlé .....	5.000	Echternach .....	30.000
Heinerscheid .....	6.500	Redange .....	4.000	Mompach .....	4.000
Hosingen .....	18.000	Saeul .....	2.000	Rospport .....	3.000
Munshausen .....	4.500	Useldange .....	6.000	Waldbillig .....	5.500
Troisvierges .....	12.000	Vichten .....	2.000		
Weiswampach .....	6.000	Wahl .....	5.000	<i>Canton de Grevenmacher.</i>	
<i>Canton de Diekirch.</i>		<i>Canton de Wiltz.</i>		Betzdorf .....	3.000
Bastendorf .....	16.000	Boulaide .....	5.500	Biver .....	3.000
Bettendorf .....	9.000	Esch-s.-Sûre .....	5.500	Flaxweiler .....	15.000
Bourscheid .....	10.000	Eschweiler .....	2.000	Grevenmacher .....	5.500
Diekirch .....	13.000	Goesdorf .....	7.000	Junglinster .....	16.000
Ermsdorf .....	14.000	Harlange .....	9.000	Manternach .....	2.000
Erpeldange .....	1.500	Heiderscheid .....	8.000	Merttert .....	6.000
Ettelbruck .....	50.000	Kautenbach .....	4.500	Rodenbourg .....	7.000
Feulen .....	4.500	Mecher .....	4.500	Wormeldange .....	16.000
Hoscheid .....	5.000	Neunhausen .....	2.000	<i>Canton de Remich.</i>	
Medernach .....	2.800	Oberwampach .....	3.000	Bous .....	16.000
Mertzig .....	3.000	Wiltz .....	20.000	Burmerange .....	3.000
Reisdorf .....	5.000	Wilwerwiltz .....	4.500	Dalheim .....	30.000
Schieren .....	3.000	Winseler .....	5.000	Lenningen .....	3.500
<i>Canton de Redange.</i>		<i>Canton de Vianden.</i>		Mondorf-les-Bains .....	3.500
Arsdorf .....	2.000	Fouhren .....	2.000	Remerschen .....	3.500
Beckerich .....	7.000	Putscheid .....	9.000	Remich .....	25.000
		Vianden .....	5.500	Stadtbredimus .....	4.000
				Waldbredimus .....	2.000
				Wellenstein .....	10.000

**Avis. — Conseil supérieur des mines.** — Par arrêté du 13 octobre 1924, MM Albert Clemang, ingénieur, Victor-Michel Dondehngey, ingénieur des mines honoraire, et Auguste Thorn, avocat à Luxembourg, ont été nommés membres du Conseil supérieur des mines, pour une période de quatre ans, prenant cours le 1<sup>er</sup> octobre 1924.

**Avis. — Titres Roumains.** — Madame Dupont-Klein, domiciliée à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg) déclare que le bordereau d'estampillage 35086, relatif au titre de rente roumaine 4% émission 1894, No. 91957 de Loi 5000, coupons depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1917 attachés, étant égaré, est annulé. — 10 octobre 1924.

**Impositions communales pour 1925. — Circulaire aux administrations communales.**

Je rappelle aux administrations communales l'art. 7 de la loi du 19 juillet 1904 sur les impositions communales, ainsi conçu :

„Les administrations communales soumettront, au mois de novembre de chaque année, à l'approbation de l'autorité supérieure le chiffre du déficit présumé à couvrir au moyen de l'imposition communale et le nombre des centimes additionnels qu'elles jugeront nécessaires à cet effet. — Elles joindront la liste des insolvables à exempter.”

J'invite les administrations communales à me fournir les renseignements nécessaires pour la fixation du taux des impositions communales de 1925, dans le courant du mois de novembre prochain. Les délibérations afférentes se borneront à indiquer les besoins minima budgétaires à recouvrer par voie d'impositions communales, et l'administration des contributions déterminera le taux de celles-ci au regard du montant du rôle. Même pour le cas où un conseil communal jugerait à propos d'indiquer un taux, il devra néanmoins renseigner simultanément la somme minima des impositions communales à recouvrer, à l'effet de mettre l'autorité supérieure en situation d'apprécier, si cette somme suffira aux besoins auxquels elle sera affectée.

Les délibérations modificatives éventuelles qui ne seront pas parvenues à la direction des contributions pour le 20 décembre au plus tard — délai prévu par l'art. 8 de la loi du 19 juillet 1904 — ne pourront plus être prises en considération.

Les administrations communales dont la situation financière appelle des ressources supplémentaires, en tiendront compte lors de la fixation du montant des rôles pour 1925; elles ne perdront pas de vue que les 10 % d'additionnels, ainsi que les centimes additionnels extraordinaires pour les chemins vicinaux ont été abrogés, et que le montant afférent doit être compris dans le chiffre des impositions communales.

Luxembourg, le 17 octobre 1924.

*Le Directeur général de la justice, de l'intérieur et de l'instruction publique,*  
J. BECH.

---

**Avis. — Règlements communaux.** — En séance du 4 avril 1924, le conseil communal de la ville de *Grevenmacher* a édicté un règlement de police sur les bâtisses. — Le dit règlement a été dûment approuvé et publié.

— En séance du 17 septembre 1924, le conseil communal de la ville de *Grevenmacher* a modifié le règlement de police sur les déclarations d'arrivée. — Cette modification a été dûment publiée. — 16 octobre 1924.

— En séance du 26 septembre 1924, le Conseil communal de *Remich* a édicté un règlement de police décrétant le ban de vendange pour l'année 1924. Le dit règlement a été dûment publié. — 13 octobre 1924.

— En séance du 26 septembre 1924, le conseil communal de *Flaxweiler* a édicté un règlement de police, décrétant le ban de vendange pour l'année 1924. — Le dit règlement a été dûment publié. — 9 octobre 1924.

---

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons  
du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 1924.

N <sup>o</sup>	Cantons	Localités	Fèvre typhoïde	Diphthérie	Coqueluche	Scarlatine	Varioles	Affections puerpérales	Méningite infectieuse	Dyssentérie
1	Luxembourg-ville	Luxembourg	10	7	1	-	-	2	-	-
2	Capellen	Goebblange .	1	—	—	—	—	—	—	—
3	Esch-s.-Alz.	Differdange .	—	2	—	—	—	—	—	—
		Esch-s.-Alz. . .	—	—	—	1	—	—	—	—
		Kayl . . . . .	—	—	—	—	—	1	—	—
		Tetange . . . . .	—	—	—	—	—	—	1	—
4	Luxembourg-camp.	Sandweiler . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—
		Strassen . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—
		Walferdange . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
5	Mersch	Boevange-s.-Att.	1	—	—	—	—	—	—	—
		Finsterthal . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
		Hunsdorf . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—
		Mersch . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—
6	Clervaux	Rumlange . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—
		Weiswampach . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
7	Diekirch	Bettendorf . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—
		Diekirch . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—
8	Redange-s.-Att.	Bettborn . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
		Bigonville . . . . .	—	2	—	—	—	—	—	—
		Brattert . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—
		Ell . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
		Everlange . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
		Folschette . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
		Grosbous . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—
		Perlé . . . . .	21	—	—	1	—	—	—	—
		Reimberg . . . . .	4	—	—	—	—	—	—	—
9	Wiltz	Eschweiler . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—
		Insenborn . . . . .	1	—	—	1	—	—	—	—
		Ringel . . . . .	—	—	1	—	—	—	—	—
		Tarchamps . . . . .	1	—	—	—	—	—	—	—
10	Echternach	Grundhof . . . . .	—	1	—	—	—	—	—	—
11	Remich	Bech-Kleinmach.	—	—	—	1	—	—	—	—
		Bous . . . . .	—	—	—	2	—	—	—	—
		Schwebsingen . . . . .	—	—	—	1	—	—	—	—
		Totaux . . . . .	46	18	6	8	-	3	1	-

**Agents d'assurances agréés pendant le mois de septembre 1924.**

No d'ordre.	Noms et domicile	Qualité	Compagnies d'assurances	Date
1.	<i>Anen J.-B.</i> , négociant, Differdange	Agent.	1 <sup>o</sup> Le Patrimoine (accidents), Paris 2 <sup>o</sup> Le Patrimoine (vie), Paris 3 <sup>o</sup> La Fédérale (incendie), Zurich	8
2.	<i>Rommes Nicolas</i> , propriétaire Schieren	id.	Magdeburger Feuer-Versicherungs-Gesellschaft	9
3.	<i>Brentener Emile</i> , receveur communal, Junglinster	id.	Compagnie luxembourgeoise d'assurances „Le Foyer”, Luxembourg.	10
4.	<i>Schumacher Ch.</i> , ouvrier d'usine, Differdange	id.	Société Générale d'assurance et de Crédit Foncier	10
5.	<i>Kugener J.</i> , Hagen	id.	Société anonyme d'assurances et de placement „La Luxembourgeoise”, Luxembourg.	20

Luxembourg, le 2 octobre 1924.

**Avis. — Service agricole.** — Par arrêté grand-ducal du 29 septembre 1924, le sieur Alphonse *Steffes*, candidat-conducteur du Service agricole, à Luxembourg, a été nommé aux fonctions de conducteur auxiliaire près la même administration. — 9 octobre 1924.

**Avis. — Associations agricoles.** — Conformément à l'art. 2 de la loi du 27 mars 1900, le cercle horticole de Rumelange a déposé au secrétariat communal de la ville de Rumelange l'un des doubles de l'acte d'association sous seing privé dûment enregistré ainsi qu'une liste indiquant les noms, professions et domiciles des administrateurs et de tous les associés. — 14 octobre 1924.

**Avis. — Associations syndicales.** — Par arrêté de M. le Directeur général des Travaux publics, de l'Agriculture et de l'Industrie, en date du 18 ct., l'association syndicale pour l'établissement de huit chemins d'exploitation „*Im Faulenberg*”, „*Auf der West*”, „*Merchesfeld*”, etc. à *Manternach*, dans la commune de *Manternach* a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de *Manternach*. — 18 octobre 1924.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 13 au 27 novembre 1924, dans la commune de *Bascharage*, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation „*Auf Acker*” à *Bascharage*.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de *Bascharage* à partir du 13 novembre prochain.

*M. J. P. Hemmer*, membre de la commission d'agriculture à *Bascharage*, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 27 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle de musique à *Bascharage*. — 18 octobre 1924.

**Emprunts communaux. — Tirage d'obligations.**

Commune intéressée.	Désignation de l'emprunt.	Date de l'échéance.	Numéros sortis au tirage.			Caisse chargée du remboursement.
			100	500	—	
Vianden	42.000	15 nov. 1924	3, 9	52	—	caisse communale

Luxembourg, le 21 octobre 1924.

**Avis. — Bourses d'études.** — Une bourse de la fondation *Berens*, pour études à l'école normale d'institutrices, et une bourse de la fondation *Thomas Byrne*, pour études à l'école normale, sont vacantes à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1924

Les intéressés sont priés d'adresser au Département de l'instruction publique leur demande, accompagnée des pièces justificatives de leurs droits, pour le 15 novembre prochain au plus tard. — 10 octobre 1924.

**Avis. — Prix de littérature luxembourgeoise.** — Les manuscrits pour le prix de 1924 sont à adresser à la Direction générale de l'instruction publique avant le 1<sup>er</sup> janvier 1925. Ils devront porter une devise à répéter dans une enveloppe scellée contenant le nom de l'auteur. — 13 octobre 1924.

**Caisse d'Épargne. — Annulation de livrets perdus.** — Par décision de M. le Directeur général des Finances en date du 15 octobre 1924 les livrets Nos. 276281 et 274440 ont été annulés et remplacés par des nouveaux. — 17 octobre 1924.

**Avis. — Associations syndicales.** — Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 4 novembre au 18 novembre 1924 dans la commune de *Bous* une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un pont sur le ruisseau dit „*Bousserbach*” au lieu dit: „*In Vissel/ahrt*” à Bous.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Bous à partir du 4 novembre prochain.

Monsieur Jean *Beissel*, membre de la commission d'agriculture à *Welrange*, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 18 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle du comice agricole de Bous. — 11 octobre 1924.

— Conformément à l'art. 10 de la loi du 28 décembre 1883, il sera ouvert du 6 au 20 novembre 1924, dans la commune de *Luxembourg*, une enquête sur le projet et les statuts d'une association à créer pour la construction d'un chemin d'exploitation „*Auf der Bartringer Graechel*” à Merl.

Le plan de situation, le devis détaillé des travaux, un relevé alphabétique des propriétaires intéressés, ainsi que le projet des statuts de l'association sont déposés au secrétariat communal de Luxembourg, à partir du 6 novembre prochain.

Monsieur J.-B. *Weicker*, membre de la commission d'agriculture à *Sandweiler*, est nommé commissaire à l'enquête. Il donnera les explications nécessaires aux intéressés, sur le terrain, le 20 novembre prochain, de 9 à 11 heures du matin, et recevra les réclamations le même jour, de 2 à 4 heures de relevée, dans la salle d'école à Merl. — 11 octobre 1924.